Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19317758* belge



Déposé 15-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726775468

Nom

(en entier): KBL Agency

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Wavre 385 bte b

: 1390 Grez-Doiceau

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un procès-verbal dressé par Maître Nathalie d'HENNEZEL, Notaire de résidence à Watermael-Boitsfort, exerçant sa fonction dans la société privée à responsabilité Limitée "Nathalie d' HENNEZEL, société notariale", ayant son siège à Watermael-Boitsfort, avenue de la Houlette 42 bte11, le 15 mai 2019, déposé en vue de l'enregistrement, il résulte qu'il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après : 1. Fondateur : Monsieur

LAFONT Killian Guy Patrick, né à Berchem-Sainte-Agathe le deux décembre mil neuf cent nonantedeux, célibataire, de nationalité belge, domicilié à 7060 Soignies, Clos des Sorbiers, 14.

- 2. Dénomination: KBL Agency
- 3. Siège: 1390 Grez-Doiceau, Chaussée de Wavre, 385B
- 4. Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale :

La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères.

Le contrôle de leur gestion ou la participation a celle-ci par notamment la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

Toutes fonctions de consultance et/ou de services liées aux domaines de la fiscalité et de la comptabilité et de l'administratif.

Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités. La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial ou représentant. Toutes activités liées a la réalisation et la production de tous supports multimédias, sous les formes les plus variées, le développement de page web, d'applications, d'identités graphiques, de films de promotions, etc

L'organisation de tous évènements, et notamment, de congrès, de séminaires, de conférences, de manifestations, de spectacles, en ce compris les séances de cinéma, les concerts, l'organisation de fêtes au sens le plus large, les expositions, les activités sportives et culturelles, les voyages d'étude, les séjours culturels, ... ainsi que l'installation du matériel requis pour ces activités.

La gestion d'activités sportives et/ou d'organisations sportives et/ou de sportifs.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La gestion d'établissements ambulants ou non de type commerces ou HORECA en Belgique et/ou a l'étranger. La gestion au sens large du terme, la création, conception, exploitation.

L'achat et la vente en ligne de marchandises ou de biens via ses propres canaux de distribution ou via des canaux existants.

L'import / export de marchandises ou de biens, leur promotion, commercialisation, livraison et montage dans tous secteurs d'activités.

La société peut, d'une façon générale, faire en Belgique et a l'étranger, toutes activités de relations publiques et prospection de clientèle, tous actes et transactions. Dans le cadre de cette activité, la société pourra notamment acquérir, aliéner, donner a bail, prendre en location, sous-louer, tous

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

biens meubles et immeubles, contracter et consentir tous emprunts et/ou crédits hypothécaires ou non, cette énumération n'étant pas limitative.

Elle pourra également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis a des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

La société pourra, d'une façon générale, réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement a son objet social ou qui seraient de nature a en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, apport, fusion, absorption, coopération, participation, intervention financière, ou toute autre manière, participer a toute entreprise, société ou association ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien, ou dont l' objet pourrait faciliter la réalisation de son objet, même indirectement.

La société peut également se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accepter tout mandat de gestion, d'administration et de liquidateur dans toute société, entreprise et association quelconque (par la représentation de son représentant permanent). Au cas où la prestation de certains actes serait soumise a des conditions préalables d'accès a la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, a la réalisation de ces conditions.

- 5. Durée : La société a une durée illimitée
- 6. Capital : Le capital est fixé à mille cinq cents euros 1.500,00 euros -, représenté par 100 actions. Il a été entièrement libéré.
- 7. Exercice social : L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.
- 8. Assemblée générale annuelle : L'assemblée générale ordinaire se tient le cinq du mois de décembre de chaque année, à 20.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.
- 9. Administration: La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, encas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée. L'assemblée décide que la société sera initialement administrée par un administrateur et appelle aux fonctions d'administrateur, sans limitation de la durée de son mandat et jusqu'à révocation par une assemblée générale, Monsieur LAFONT Killian prénommé, ici présent, et qui accepte. Son mandat sera gratuit.

L'administrateur entrera en fonction dès le dépôt de l'extrait des présents statuts de la société au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- a) Le premier exercice social sera clôturé le 30 juin 2020, le début des activités de la société étant fixé au dépôt d'un extrait des présents statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.
- b) La première assemblée générale se tiendra en l'an deux mille vingt
- f) Nomination d'un représentant permanent: Pour le cas où la société devait accepter un mandat de gestion, l'assemblée décide de nommer comme représentant permanent, Monsieur LAFONT Killian prénommé, ici présent, qui accepte.
- g) Commissaire: En outre, l'assemblée, constatant que, sur base des estimations reprises au plan financier déposé au rang des minutes du Notaire soussigné, la société répond aux critères énoncés par la législation relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et décide de ne pas nommer decommissaire.
- h) Reprise d'engagements: L'assemblée déclare prendre la décision suivante :Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er janvier 2019 par l'un ou plusieurs des associés, au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée. Toutefois, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la présente société acquerra la personnalité juridique par le dépôt de l'extrait de ses statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent. Pour extrait conforme, aux fins de publicité.

Déposés en même temps :

- * attestation bancaire,
- * le plan financier.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :